



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°06/2026

Du 13 janvier 2025

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LE STATIONNEMENT LORS
D'INTERVENTIONS SUR DU MOBILIER URBAIN GERE PAR LA SOCIETE
JC DECAUX**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants, L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté formulée par la société JC Decaux, attributaire de la concession de services de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de l'Eurométropole de Strasbourg afin de stationner au droit des mobiliers gérés,

CONSIDERANT la nécessité pour la société JC Decaux d'intervenir sur différents mobiliers urbains de la concession de services susvisées et ainsi de stationner un véhicule technique au plus près desdits mobiliers,

ARRETE

Article I : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 lors des interventions sur les mobiliers relevant de la concession de services de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de l'Eurométropole de Strasbourg, la Société JC Decaux est autorisée à stationner au plus près des mobiliers objet des interventions, sous réserve de ne pas atteindre à la sécurité des usagers du domaine public.

En cas de besoin, la Société JC Decaux pourra mettre en place les restrictions suivantes :

- neutralisation ponctuelle du trottoir : les piétons seront déviés en périphérie de la zone d'intervention par un cheminement dûment matérialisé et protégé,
- neutralisation ponctuelle de piste cyclable : les cyclistes devront mettre pied à terre et seront déviés vers le cheminement piétonnier,
- rétrécissement ponctuel de la chaussée : les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention sur la partie restante de la chaussée.

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

Article II : Les zones objet de restrictions de circulation devront être balisées et comporter à leurs extrémités, une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit, de nature à éviter tout accident. Les piétons devront être déviés en toute sécurité en périphérie de la zone d'intervention dans un cheminement dûment balisé et protégé ou vers le trottoir du côté opposé.

Article III : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société JC Decaux.

Article IV : Les services de Gendarmerie et de Police sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article V Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article VI : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- * JC Decaux
- * Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- * CTS
- * **CT8R**
- * ASVP de la Commune

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON